

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASCO 89** Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (36 000 euros), subventions d'équipement (82 450 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement (36 000 euros), de subventions d'équipement (82 450 euros) à certains collèges publics parisiens et centres scolaires en hôpital ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement est attribuée au collège Boris Vian (17ème arrondissement) pour un montant de 36 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens et aux centres scolaires en hôpital, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 82 450 euros dont 11 990 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**